

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 23 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H35 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), S CIVIER, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, T BALAZUC, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, , S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER (Proc de A CHARROUD), MC JOUVE, M CEYSSON, B SOUCHE (proc de F CHASSON), A ROUSSET, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Procurations : 6

Votants : 51

Absents : 1

Date de convocation : 17/07/2020

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : R MOULIN.

En présence des suppléants non votants : A MOISAN, L JOFFRE, S CAVIGGIA et JP MARRON.

Objet : Délégation de signature pour la signature des actes notariés.

Le Président indique qu'en cas d'absence ou d'empêchement de sa part et afin d'assurer une meilleure disponibilité de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas pour la signature des actes notariés d'acquisition, de cession ou d'établissement de conventions de servitudes décidés par le conseil communautaire, il est souhaitable qu'un Vice-Président puisse être désigné pour le représenter et bénéficier de sa délégation de signature.

Aussi, il est proposé qu'en cas d'empêchement du Président, M Gérard SAUCLES soit désigné pour signature des actes notariés d'acquisition, de cession ou d'établissement de conventions de servitudes décidés par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- de désigner M Gérard SAUCLES pour la signature des actes notariés d'acquisition, de cession ou d'établissement de conventions de servitudes décidés par le conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 24 juillet 2020

Le Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200723-DEL23072020-
12R-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020